



CHARTRE DES ONGD

Principes de base des ONG de développement et d'aide humanitaire de l'Union européenne

Le Comité de liaison des ONG de développement auprès de l'Union européenne, mars 1997

Historique

Cette Charte des ONGD a été rédigée en réponse à une discussion de plus en plus animée dans le monde des ONGD et des donateurs officiels à propos de la qualité et de la responsabilité du travail des ONGD. La discussion concernant la nature précise des ONGD de l'UE et les principes qui sous-tendent leur travail a débuté avec une discussion entre le Comité de liaison et la Commission européenne pour ensuite s'élargir à un débat à l'échelle européenne impliquant les membres des plates-formes nationales du Comité de liaison et les membres de VOICE.

Durant ce débat, il est apparu clairement que l'un des atouts des ONGD réside dans leur diversité. C'est précisément cette diversité qui permet aux ONGD de représenter les voix nombreuses et diverses de la société. Toutefois, cette diversité peut également paraître complexe aux fonctionnaires qui ne connaissent pas bien le monde des ONGD. Cette Charte constitue une introduction aux ONGD présentes dans l'Union européenne.

Utilisation de la Charte

La présente Charte offre une description des aspirations et du travail que souhaitent accomplir les ONGD du réseau du Comité de Liaison ONGD-UE. Il s'agit d'une façon de présenter les valeurs, les approches et les structures des ONGD de l'UE. Par conséquent, même si toutes les ONGD ne présentent pas toutes ces caractéristiques ou si elles n'atteignent pas toujours ces normes élevées cette charte peut néanmoins servir de guide et permettre une meilleure compréhension de ce que les ONGD entendent généralement par le terme "ONGD".

La Charte peut servir de guide aux donateurs institutionnels qui souhaitent mieux comprendre la nature des ONGD et la valeur ajoutée qu'elles apportent au travail de développement. Tandis que cette charte est principalement orientée vers le travail de développement extérieur des ONGD; elle peut également se concevoir comme un ensemble de principes que les ONGD chercheraient à appliquer dans leur mode de fonctionnement interne.

CHARTE DES ONGD

A) Valeurs

Les ONGD UE croient en:

1. La justice sociale, l'équité et le respect des droits de l'homme.
2. La participation des populations pour lesquelles elles travaillent.
3. La participation de la société civile à la coopération au développement.
4. Le service offert aux partenaires du Sud. Elles ne visent pas à servir leurs propres intérêts, mais ceux de leurs partenaires.

B) Approche

Les ONGD UE croient en:

1. L'adoption d'une approche professionnelle dans leur travail.
2. Le renforcement de la capacité des partenaires au Sud.
3. Le renforcement des capacités des groupes défavorisés.
4. L'action visant à réduire les inégalités entre hommes et femmes.
5. L'utilisation de méthodes appropriées de collecte de fonds.
6. La nécessité de mettre en oeuvre des actions durables.
7. L'engagement en faveur de l'éducation au développement, la sensibilisation et le plaidoyer au Nord.
8. L'utilisation de leur capacité de rapprochement pour établir des liens entre les différents secteurs de la société.

C) Structure

Les ONGD UE:

1. Ont leurs racines dans la société civile de l'UE.
2. Sont des organisations sans but lucratif.
3. Sont des personnes morales.

4. Sont basées dans l'Union européenne.
5. Sont des groupes de personnes.
6. Sont indépendantes afin de poursuivre leurs propres objectifs de développement.
7. Ont un conseil représentatif de la composition de l'ONGD, fonctionnant de manière indépendante.
8. Cherchent à diversifier leurs sources de financement.
9. Sont responsables et transparentes vis-à-vis du public.

Elaboration d'une Charte des ONGD de l'UE

A) Les ONGD croient dans les valeurs suivantes:

A1 La justice sociale, l'équité et le respect des droits de l'homme. Les ONGD ont la conviction que tous les hommes et toutes les femmes ont droit à un niveau de vie minimum. Dans ce but, elles défendent les principes d'une répartition équitable des ressources de la planète, de l'éradication de la pauvreté, de la justice sociale et de la répartition équitable des richesses. Les ONGD estiment que tous les peuples devraient avoir la capacité de déterminer leurs propres valeurs et priorités, et de s'organiser pour ce faire.

A2 La participation des populations pour lesquelles elles travaillent. Les ONGD croient en l'importance d'une action solidaire orientée vers les objectifs des communautés avec lesquelles ou pour lesquelles elles travaillent, conformément aux priorités que ces dernières identifient comme les leurs. Elles jugent que cela devrait se faire par la participation des populations au processus de développement. Elles ont la conviction que les hommes et les femmes de la communauté cible devraient être responsables, dans la plus grande mesure possible, de la conception, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des projets et programmes et devraient participer à l'élaboration des politiques au Nord. Elles soutiennent le dialogue permanent avec les partenaires locaux et la participation locale aux décisions sur les dépenses et la politique à suivre.

A3 La participation de la société civile à la coopération au développement. Les ONGD considèrent que le public a le droit et le devoir de s'impliquer dans la coopération au développement et dans la réalisation de la justice sociale. Pour cette raison, elles invitent et encouragent le soutien public direct et indirect à leur travail.

Elles estiment que ce soutien devrait être fondé sur la compréhension par le public des motivations et objectifs des ONGD. A cette fin, elles sont engagées dans un dialogue avec le public qui les soutient.

A4 Service offert aux partenaires du Sud. Elles ne visent pas à servir leurs propres intérêts, mais ceux de leurs partenaires. Les ONGD ont pour principe de placer au premier rang les besoins de leurs partenaires au Sud. Elles ne considèrent pas le travail des ONGD comme un moyen de diffuser des doctrines ne contribuant pas au processus de développement.

B) Les ONGD croient dans l'approche de la coopération au développement et de l'aide humanitaire énoncée ci-dessous:

B1 L'adoption d'une approche professionnelle dans leur travail. Les ONGD veulent se doter des capacités de mettre en oeuvre ce qui figure dans leur déclaration d'engagement. Les ONGD considèrent nécessaire de définir une approche professionnelle générale fondée sur des méthodes éprouvées comprenant les études de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre des opérations.

B2 Le renforcement de la capacité des partenaires au Sud. Les ONGD croient dans l'amélioration des capacités au Sud en se basant sur les structures, les connaissances et les compétences locales existantes. Lorsque ces structures locales n'existent pas encore, les ONGD essaient d'encourager leur création. Les ONGD sont convaincues de la nécessité de créer une situation permettant aux populations d'améliorer leurs conditions. Cela peut se faire par la reconnaissance de leur identité et des ressources qui sont les leurs, et par un transfert de compétences sociales, techniques et administratives nécessaires. Cela implique de veiller à ce que les ressources financières et technologiques adéquates soient disponibles. De surcroît, elles estiment que cette démarche devrait être soutenue par un processus d'apprentissage réciproque entre les partenaires du Sud et du Nord.

B3 Le renforcement des capacités des groupes défavorisés. Les ONGD sont convaincues qu'il faut accorder une attention et un soutien particuliers aux groupes défavorisés dans les communautés avec lesquelles elles travaillent, en veillant notamment aux besoins des enfants, des minorités et autres groupes à risque. Les ONGD devraient s'efforcer de garantir une participation totale et égale des personnes aux faits et décisions touchant à leur existence. Elles devraient aider les hommes et les femmes à créer les conditions leur permettant de développer leurs propres capacités.

B4 L'action visant à réduire les inégalités entre hommes et femmes. Les ONGD accordent beaucoup d'importance à identifier l'écart qui existe entre les hommes et les femmes et à reconnaître les entraves que cela représente pour le développement. Par leurs actions, elles visent à les réduire. A cette fin, elles doivent être conscientes de la position socialement déterminée des hommes et des femmes dans la société et des forces politiques, sociales et économiques qui déterminent cette situation. Les ONGD devraient avoir pour objectif de créer les conditions d'une participation totale des femmes, en tant que membres à part entière de leur communauté. Les ONGD devraient encourager activement la participation des femmes à la prise de décision et veiller à ce que les femmes participent pleinement à tous les programmes de développement, afin que ceux-ci profitent équitablement aux hommes et aux femmes.

B5 L'utilisation de méthodes appropriées de collecte de fonds. En matière de collecte de fonds, les ONGD de l'EU essaient de refléter la réalité et la complexité des situations dans lesquelles elles sont impliquées, étant donné que des méthodes inadéquates et la diffusion d'images simplistes peuvent réduire l'impact positif de leur action. Elles devraient contrôler toutes les collectes de fonds réalisées en leur nom.

B6 La nécessité de mettre en oeuvre des actions durables. Les ONGD essaient d'apporter un soutien qui puisse se maintenir pendant toute la période requise et qui se base sur des structures et des pratiques durables à long terme dans le contexte local. Elles ont aussi pour objectif de veiller à ce que l'amélioration des conditions sociales, politiques et économiques se fasse de façon harmonieuse et ne porte pas préjudice à d'autres membres de la communauté ou aux générations futures. Dans le cadre de l'aide à court terme, les ONGD veillent à ce que leurs actions n'empêchent pas les institutions ou autres acteurs locaux de prendre le relais lorsqu'une situation de crise a cessé.

B7 L'engagement en faveur de l'éducation au développement, la sensibilisation et le plaidoyer au Nord. Les ONGD veulent promouvoir les activités d'éducation au développement et de sensibilisation, qui tiennent le public de l'UE informé de la réalité de la pauvreté et des structures qui la perpétuent. Elles tirent profit de leur expérience au Sud dans le lobbying auprès des institutions du Nord et du Sud et notamment dans tous les forums internationaux où leurs gouvernements ayant voix au chapitre, peuvent influencer sur les conditions dans lesquelles vivent les populations les plus défavorisées. L'éducation au développement est basée sur l'expérience des ONGD au Sud.

B8 L'utilisation de leur capacité de rapprochement pour établir des liens entre les différents secteurs de la société. Les ONGD sont convaincues de la nécessité d'établir des partenariats avec les différents segments de la société et d'autres types d'organisations pouvant influencer sur les conditions au Sud. Les ONGD reconnaissent en effet qu'elles ne sont que l'un des nombreux acteurs de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. L'établissement de liens entre le travail réalisé par les divers acteurs concernés par la coopération au développement et l'aide humanitaire permet d'aboutir à un développement plus cohérent et plus durable.

C Structure

En dépit des différences dans les traditions nationales, il y a suffisamment de similitudes dans l'Union européenne nous permettant d'utiliser le terme "ONGD UE" pour décrire une structure commune.

Les ONGD-UE:

C1 Ont leurs racines dans la société civile de l'Union européenne. Les ONGD considèrent essentiel de bénéficier d'un soutien public réel direct ou indirect dans le secteur de la société civile dans lequel elles sont basées. Elles encouragent une réelle participation du public qui les soutient dans leur travail. Cette participation repose sur la compréhension par le public qui soutient l'ONGD de ses motivations et de ses objectifs. Les ONGD sont convaincues que ce but peut être atteint que le biais d'un dialogue permanent avec ce public.

C2 Sont des organisations sans but lucratif. Une ONGD de l'Union européenne est une organisation sans but lucratif et n'a pas pour but de toucher les bénéfices réalisés dans le cadre de ses activités. Les fonds obtenus par les programmes de génération de revenus devraient profiter aux populations cibles de ces programmes ou être directement réinvestis dans les activités de développement, l'action humanitaire et l'éducation au développement de l'organisation.

C3 Sont des personnes morales. Chaque ONGD est juridiquement reconnue comme une organisation selon la législation concernée de l'un des quinze Etats membres de l'Union européenne.

C4 Sont basées dans l'Union européenne. Les d'ONG de développement de l'Union européenne sont juridiquement basées dans l'un des Etats membres de l'Union européenne au moins. De plus, la majeure partie du financement de l'organisation

provient de l'intérieur de l'Union ou s'effectuent également le contrôle de ses dépenses et des décisions politiques. Toutefois, les ONGD jugent possible de déléguer des décisions relatives aux dépenses et à la politique aux partenaires du Sud dans les cas appropriés.

C5 Sont des groupes de personnes. Une ONGD est composée d'un groupe de personnes et non d'un seul individu.

C6 Sont indépendantes afin de poursuivre leurs propres objectifs de développement. Une ONGD échappe à tout contrôle public et toute orientation de la part d'un gouvernement, d'institutions multilatérales ou d'autres instances dont les objectifs sont différents ou en contradiction avec la philosophie des ONGD. Cela n'exclut pas qu'une ONGD soit financée par un gouvernement, par d'autres instances, ou qu'elle travaille en coopération avec celles-ci. Mais il faut qu'elle puisse être libre de poursuivre ses objectifs de développement sans influence extérieure indue.

C7 Ont un conseil représentatif de la composition de l'ONGD, fonctionnant de manière indépendante. Les ONGD sont administrées par un conseil représentatif de leur composition, du public qui les soutient et de leurs membres. Elles ont pour principe d'établir un système ouvert et transparent de nomination ou d'élection des membres du conseil, de manière à assurer une représentation suffisamment large de la base composant l'ONGD. Les membres du conseil sont indépendants de toute autorité ne reflétant pas la base de l'ONGD. Il convient d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêt entre le travail d'un membre du conseil et ses autres activités. Les membres du conseil doivent être impartiaux et ne doivent tirer aucun bénéfice, financier ou autre, de leur fonction de membre du conseil.

C8 Cherchent à diversifier leurs sources de financement. Les ONGD diversifient leurs sources de financement, afin de préserver leur indépendance financière par rapport à un donateur.

C9 Sont publiquement responsables et transparentes. Les ONGD sont ouvertes aux examens et aux débats publics en ce qui concerne leurs politiques et leurs pratiques de gestion. Elles sont convaincues que leur gestion doit être transparente vis-à-vis de leurs donateurs, du public qui les soutient et de leurs groupes cibles.

La variété des approches ONGD

L'une des difficultés rencontrées dans la compréhension de l'approche des ONGD réside tout simplement dans sa variété. En effet, le mouvement des ONGD est éminemment hétérogène puisqu'il est issu de traditions et de cultures différentes et est né dans des circonstances différentes en fonction des régions d'Europe.

Les ONGD peuvent être classées de diverses manières, selon leurs activités (qu'il s'agisse d'ONGD s'occupant de financement, de travail opérationnel ou de lobbying), selon leur champ d'influence géographique (local, national ou international), selon leur fondement (organisation avec membres, organisation sans membres), selon qu'il s'agisse d'organisations confessionnelles ou séculières, etc. Il va de soi que certaines de ces catégories peuvent se recouper. Certaines grandes ONGD peuvent afficher plusieurs de ces caractéristiques, tandis que d'autres peuvent être spécialisées dans un domaine particulier.

D'autres facteurs, tels que la taille et le cadre dans lequel elles ont été fondées, ont une incidence sur le fonctionnement des ONGD. La taille des ONGD varie de manière significative en Europe, voire au sein d'un même pays. Ceci a une influence sur la capacité de l'ONGD à se lancer en même temps dans différents domaines d'activité. Ensuite, de nombreuses ONGD ont été fondées par des églises ou par des partis politiques. De tels contextes idéologiques servent de guide au travail des ONG et représentent un ancrage supplémentaire dans la société.

Les traditions des ONGD varient de pays à pays. Certaines ont été établies en vue de maintenir une nette séparation des pouvoirs entre le gouvernement et les groupes d'intérêts, tandis que d'autres se sont développées pour combler une lacune identifiée dans la politique du gouvernement. Une autre tradition veut que les ONGD servent d'interlocuteurs entre leurs membres et le gouvernement et participent dès lors activement à la prise de décision et à l'élaboration de la politique du gouvernement. Ceci a bien entendu des conséquences sur l'identité de l'ONGD.

Tels sont les facteurs que nous avons pris en considération pour rédiger la présente Charte des ONGD. Nous reconnaissons que la diversité représente l'une des principales richesses du mouvement des ONGD et qu'elle doit être préservée. Mais cela ne signifie pas pour autant que le secteur des ONGD soit dépourvu de caractéristiques communes. Toutes les ONG de développement et d'aide humanitaire partagent certaines caractéristiques et des normes identifiables dans lesquelles elles croient toutes. Nous espérons les avoir clairement présentées dans cette Charte.